

chemin de fer de Vaudreuil" signifiera la compagnie incorporée sous ce nom, par l'acte passé en la seizième année du règne de sa majesté, chapitre cent trente-quatre ;—l'expression " la compagnie du chemin de fer de Bytown et Pembroke" signifiera la compagnie incorporée sous ce nom par l'acte passé en la seizième année du règne de sa majesté, chapitre cent trente-sept ;—et l'expression " la compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa" signifiera la compagnie incorporée sous ce nom par l'acte passé en la seizième année du règne de sa majesté, chapitre cent six. 5

Acte public.

XXII. L'acte d'interprétation s'appliquera au présent acte, lequel sera 10 censé être un acte public.

CÉDULE A.

Sachez tous par ces présentes que je, *(insérez ici le nom de l'épouse, et si elle est pour abandonner son douaire, ou pour toute autre raison si elle est pour se joindre au transport,)* en considération de la somme de _____ à moi payée, *(ou suivant le cas)* par la compagnie du chemin de fer de jonction du lac Huron, de l'Ottawa et de Québec, que je reconnais par les présentes avoir reçue, cède, vends, transporte et confirme à la dite compagnie du chemin de fer de jonction du lac Huron, de l'Ottawa et de Québec, ses successeurs et ayans cause à perpétuité, tout ce certain lot de terre situé *(ici désignez le terrain)* lequel a été choisi par la dite compagnie pour les fins de son chemin de fer ; pour par la dite compagnie du chemin de fer de jonction du lac Huron, de l'Ottawa et de Québec, ses successeurs et ayans cause à toujours avoir et posséder le dit lot de terre et dépendances, *(s'il y a abandon de douaire, ajoutez)*. et je *(nom de l'épouse)* abandonne par les présentes mon douaire sur la propriété.

En foi de quoi, mon *(ou nos)* seing *(ou seings)* et sceau *(ou sceaux)*
ce _____ jour de _____, mil huit cent _____

A. B. [L. S.]

C. D. [L. S.]

Signé, scellé et délivré en la présence de O. K.